



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 JUILLET 2021

BRECH'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2021/75 DELIBERATION PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 29 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 05 juillet 2021 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, M. Olivier COJAN, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Jean-Pierre KERBART, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Géraldine SELO et M. Steven LE MOULLEC

Était absent : M. Michel LE LEUCH

Étaient excusés : M. Michel MET (donne pouvoir à Mme Amélie FUSIL), Mme Marie-Annick MALÉCOT (donne pouvoir à Mme Chantal MAHIEUX), M. Stéphane COUDERC (donne pouvoir à M. Hervé LE ROUZIC), Mme Soazig PINHEIRO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre KERBART), M. Olivier MARIE (donne pouvoir à Mme Sabrina BOTHUA), Mme Édeline LE VIGOUROUX (donne pouvoir à M. Fabrice ROBELET) et M. François-Xavier OLIVIER (donne pouvoir à Mme Josiane LE NAVENEC)

Secrétaire de séance : Mme Géraldine SÉLO

Rapporteur : M. Fabrice ROBELET

Le projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur le territoire communal a défini comme objectif de dynamiser le centre bourg et de renforcer l'attractivité des quartiers identifiés : Corn er Hoët, Penhoët, Toulchignanet et Kerstran.

Le secteur de Toulchignanet est une zone urbaine située en limite de la commune d'Auray.

Un inventaire des zones humides a été mené sur l'ensemble de la commune en 2009 avec une mise à jour de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau en 2012.

Il en ressort que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mai 2019, il a été indiqué sur le document graphique une zone humide et un zonage Np (Naturel protégé) le long du Reclus. Cette zone Np a pris en compte un lotissement dans sa partie Sud dont 4 lots

sont impactés par le tracé. L'inventaire des zones humides n'a pas identifié le sud de ce lotissement.

Ce secteur étant classé en zone Np (Naturelle), il convient de diminuer légèrement cette zone afin d'intégrer le bâti existant et de permettre l'extension des habitations et l'implantation d'annexe en préconisant une légère augmentation de la zone UBb d'environ 400 m² réparties sur les 4 terrains concernés. La zone Np serait diminuée d'environ 450 m². La distance entre la zone constructible et le ruisseau du Reclus serait maintenue au minimum à 40 m.

Si l'objectif premier de la procédure est de permettre le maintien de la population, la procédure participe plus globalement à la satisfaction des objectifs d'intérêts généraux :

- Proposer une offre de logement adaptée en permettant des extensions d'habitation existante.
- Le périmètre de la zone humide n'est pas justifié sur l'ensemble de la parcelle qui était dans sa totalité constructible dans le PLU approuvé en 2006.

Il est proposé au conseil municipal de prescrire la procédure de révision allégée n° 3 du PLU de la commune de Brec'h et de définir les modalités de concertation avec le public.

Afin de mener le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BREC'H de manière concertée, conformément à l'article L. 103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, la commune de Brec'h décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés. A l'issue de cette concertation, le conseil municipal de la commune tirera le bilan par délibération.

I- Modalités de concertation

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, à la mairie de Brec'h - 9 rue Georges Cadoudal, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - Un résumé non technique présentant le projet envisagé.
 - Un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire les observations et propositions.
- Mise en ligne d'un article dédié à ce projet sur le site internet de la commune (<https://www.brech.fr>) dans la rubrique urbanisme, au sein duquel le résumé non technique sera consultable.
- Possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions jusqu'à l'arrêt du projet :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 9 rue Georges Cadoudal – 56400 Brec'h
 - Par courriel à l'adresse suivante : revisionallegee4@brech.fr
 - Sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie

Les Personnes Publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront associées à la révision allégée n° 3 du PLU de la commune de Brec'h, conformément aux dispositions des articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme, les représentants des collectivités, des associations et organismes qui y sont définies, peuvent demander à être consultés sur le projet de révision allégée n° 3 du PLU de Brec'h.

II - Mesures d'information

L'information de la tenue d'une concertation sera diffusée selon au moins les moyens suivants :

- o Publication d'au moins un article dans le magazine municipal.
- o Parution de l'information sur le site internet de la commune de Brec'h (<https://www.brech.fr>)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, L.132-7 à L.132-9 et L.153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17, L.104-2, R.104-1, R.104-8 à R.104-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brec'h approuvé le 27 mai 2019,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de la commune de Brec'h afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que la présente procédure sera menée conjointement à une modification simplifiée n° 1 du PLU et à des révisions allégées,

Considérant la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- **DÉFINIT** l'objectif premier de la procédure comme étant de permettre le maintien de la population et plus globalement, les objectifs d'intérêts généraux suivants en conformité avec le PADD :
 - Proposer une offre de logement adaptée en permettant des extensions d'habitations existantes en assurant un parcours résidentiel continu à tous les âges de la vie,
 - Le périmètre de la zone humide n'est pas justifié sur l'ensemble de la parcelle qui était dans sa totalité constructible dans le PLU approuvé en 2006,
- **FIXE** les modalités de concertation conformément aux prescriptions désignées ci-dessus.

28 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Brec'h, le 6 juillet 2021

Le Maire,
Fabrice ROBELET



